



COMMUNE DE SAINT BARTHELEMY (ISERE)

213 route de Beaurepaire - 38270 ST BAR

Tél.: 04.74 84 63 25 - Fax: 04.74 79 03 77

mairie.saintbarth@entre-bievreethone.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le 01/07/2022

ID : 038-213803638-20220701-2022AI001-AR

**ARRETE DU MAIRE INSTAURANT UN PANNEAU STOP
INTERSECTION DES LOTISSEMENTS DES PLEIADES/MATINIERE
ET DE LA GALINIERE**

Le Maire de la commune de ST BARTHELEMY (Isère)

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Considérant la demande en date du 6 mai 2022 de l'ensemble des riverains du lotissement de la Galinière

Considérant le problème de sécurité qui se pose pour la sortie des usagers circulant dans le lotissement de la Galinière à l'intersection avec la voie desservant les lotissements des Pléiades, et de la Matinière, en effet ceux-ci doivent se décaler sur la droite en raison de l'absence de visibilité envers les véhicules qui entrent dans le lotissement et particulièrement ceux qui coupent la voie pour entrer dans les lotissements des Pléiades et de la Matinière

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, et notamment celle des enfants qui fréquentent l'aire de jeux située à l'intersection des mêmes lotissements

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Art 1^{er} – Il est installé un « STOP » à l'intersection de la Route desservant les lotissements de la Matinière et des Pléiades avec la voie de circulation desservant le lotissement de la Galinière.

Les automobilistes sortant des lotissements des Pleiades et de la Matinière marqueront en conséquence le STOP.

Art 2 – Les services techniques de la commune de SAINT BARTHELEMY sont chargés de la mise en place des panneaux correspondants

Art 3 – La gendarmerie de Beaurepaire est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à st Barthélémy, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire
Gérard BEC

